



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE VILLAGEOIS, RÈGLEMENT PC-2880 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, RELATIF AUX CLASSES D'USAGE RÉSIDENTIEL AUTORISÉES DE MÊME QU'À L'AGENCEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉES POUR LES HABITATIONS DE CLASSE B DANS UP8, DE CE QUI SUIT:

1. Le **1 octobre 2024**, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil municipal a adopté, sans modification, le second projet de règlement **PC-2880-2-PD2** intitulé :

« **Règlement modifiant le Code Villageois, Règlement PC-2880 de la Ville de Pointe-Claire, relatif aux classes d'usage résidentiel autorisées de même qu'à l'agencement des cases de stationnement exigées pour les habitations de classe B dans UP8** »
2. Cet amendement au Règlement PC-2880 vise à modifier certaines dispositions applicables à UP8 de la façon suivante :
 - Diversifier les usages résidentiels permis en permettant, en sus des habitations unifamiliales, les habitations de classe B comprenant 2 à 4 logements.
 - Encadrer les règles applicables à de telles habitations en matière de superficie minimale habitable de même que celles relatives au stationnement.
3. Les dispositions de ce projet de règlement sont sujettes à approbation référendaire et pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

4. Les zones concernées et contiguës sont énumérées et illustrées ci-après :

Zone concernée / Concerned zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of the concerned zone
UP8	Up1, Up3, Up6, Up7, Up9 et Ra3	Situé à l'est de l'Avenue De Breslay, à l'ouest de l'avenue Saint-Joachim, au sud de l'immeuble localisé au 24, avenue du Golf, au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore Situated to the east of De Breslay Avenue, to the west of Saint-Joachim Avenue, to the south of the immovable located at 24 Du Golf Avenue, to the north of Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road



5. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- Être reçue au service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le vendredi 1 novembre 2024.

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE « PERSONNE INTÉRESSÉE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes le 1 octobre 2024 :

- Est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins 6 mois, domiciliée au Québec ;
- Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, la personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;
- Avoir produit cette procuration avant ou en même temps que la demande.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1 octobre 2024, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle ;
- Cette résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant, doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

7. Les dispositions du deuxième projet de règlement, qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 23 octobre 2024.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk



PROVINCE OF QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM, RELATING TO A DRAFT BY-LAW AMENDING THE VILLAGE CODE, BY-LAW PC-2880 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE, REGARDING AUTHORIZED RESIDENTIAL USE CLASSES AS WELL AS THE LAYOUT OF PARKING SPACES REQUIRED FOR CLASS B DWELLINGS IN UP8 OF THE FOLLOWING:

1. On **October 1, 2024**, further to the public consultation held on the same day, City Council adopted, without modification, a second draft by-law bearing number **PC-2880-2-PD2** entitled:

“By-law amending the Village Code, By-Law PC-2880 of the City of Pointe-Claire, regarding authorized residential use classes as well as the layout of parking spaces required for class B dwellings in UP8”

2. The purpose of this amendment to By-law PC-2880 is to modify certain provisions applicable to UP8 as follows:

- Diversify permitted residential uses by allowing, in addition to single-family dwellings, Class B dwellings consisting of 2 to 4 dwellings.
- Establish rules applicable to such dwellings in terms of minimum floor area and parking requirements.

3. The provisions of this draft by-law are subject to the referendum approval process and may be the object of an application from interested persons in the concerned zone and in zones contiguous to the concerned zone, so that a by-law containing said provisions be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

A template of the application form is available at the Legal Affairs and City Clerk Department.

4. The concerned and contiguous zones are hereinafter indicated:

Zone concernée / Concerned zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of the concerned zone
UP8	Up1, Up3, Up6, Up7, Up9 et Ra3	Situé à l'est de l'Avenue De Breslay, à l'ouest de l'avenue Saint-Joachim, au sud de l'immeuble localisé au 24, avenue du Golf, au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore Situated to the east of De Breslay Avenue, to the west of Saint-Joachim Avenue, to the south of the immovable located at 24 Du Golf Avenue, to the north of Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road



5. To be valid, an application must:
- a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made.
 - b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons.
 - c) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) or at the following e-mail address: greffe@pointe-claire.ca, no later than Friday, November 1, 2024.
6. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:
- Is an “interested person” anyone who is not disqualified from voting, who is of full age, a Canadian citizen and who is not under curatorship and who, on October 1, 2024, meets one of the two the following requirements:
- a) Is domiciled in the zone from which an application may originate, and has been domiciled for at least 6 months in Quebec,
 - b) Has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), situated in a zone from which an application may originate.

SUPPLEMENTARY CONDITIONS FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To designate by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, the person who has the right to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable;
- To produce the power of attorney ahead of time or at the same time as the application.

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN AN APPLICATION:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on October 1, 2024, is of full age, a Canadian citizen and not under curatorship;
- The resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable, must be produced ahead of time or at the same time as the application.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E- 2.2).

7. The provisions of the second draft by-law in respect of which no valid application is received may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.
8. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given at Pointe-Claire, October 23, 2024.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk